

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31.01.02 Convocation du 24.01.2002

Compte rendu affiché 4 Février 2002

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : Mlle VEYRIER

Réf. : BJ/LDA

**Objet : ANIMATEURS VACATAIRES
DE PROXIMITE.**

Présents :

M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT, Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER, Maires-Adjointes,

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents	24
votants	27

Mmes VEYRIER, GLATARD, WYMAN, MARMONIER, M. GONDELAUD, Mme ZUILL, M. GOSSET, Mmes DURAND, PERRIN, DESVIGNES, M. MACHURAT, Mlle MILLET, MM. BOUREZG, BELLOT, Mme LABASOR.

Absents représentés :

Mme BROSSARD par Mme WYMAN - M. CHRETIN par M. POINT - Mme BERRA par M. FAURE.

Absents excusés :

MM. MEYER, et FERNANDES.

Madame l'Adjointe Déléguée pour le personnel explique que compte tenu du développement de l'animation de proximité, il est proposé de faire appel :

- * à **un vacataire** durant la période scolaire (3 à 9 heures hebdomadaires)
- * à **trois vacataires** durant les périodes de vacances (10 à 35 heures hebdomadaires) pour travailler avec les jeunes des quartiers de La Source, de l'Echo et du Centre-Ville.

Elle dit qu'il s'agit d'encadrer des actions prévues dans les interventions de proximité de la commune.

Le taux horaire de rétribution des intervenants serait fixé à 9,15 € bruts, et l'opération prendra fin au 31 décembre 2002.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Madame le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les dispositions réglementaires relatives à l'emploi des agents non titulaires dans les collectivités territoriales,
- Vu les nécessités imposées par le développement des activités d'animations intégrées au contrat de ville,
- Décide de procéder aux recrutements définis ci-dessus,
- Fixe à 9,15 € bruts la rémunération des intervenants,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire,
- Précise enfin que cette dépense est inscrite à l'article 64131 fonction 422 du budget communal.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 31 janvier 2002

Le MAIRE

Signé P. LAFFLY

Pour copie conforme,

Le MAIRE ,

Délibération certifiée exécutoire :

compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 19 février 2002

- de la publication le 20 février 2002

Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 19 février 2002